
Procès-verbal de la société populaire d'Issingeaux relatif aux célébrations de la fête de la Raison et l'abolition du fanatisme, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la société populaire d'Issingeaux relatif aux célébrations de la fête de la Raison et l'abolition du fanatisme, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 673-674;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36936_t2_0673_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

30

La société populaire de Compiègne annonce qu'elle célèbre les victoires de la République par un acte bien intéressant, en dotant de 600 liv. une fille patriote, pauvre et vertueuse, qui épouse un défenseur de la patrie, sortant de l'hôpital, pour retourner bientôt à l'armée du Nord (1). (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

31

La société populaire d'Issingaux annonce que, de concert avec la commune, elle a anéanti tous les prestiges représentatifs de la superstition. Le culte de la raison est leur unique vœu. L'argenterie des églises est au creuset national (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Issingaux, 9 niv. II. Au présid. de la Conv.*] (5)

« Liberté ou la Mort, Egalité.

La Société de concert avec la commune ont anéanti tous les prestiges représentatifs de la superstition, le culte de la Raison voilà leur unique vœu. L'argenterie des églises au creuset national tel est le résultat de leurs vœux manifestés et exécuté à la seconde décade de frimaire; Nous t'adressons en exécution de la délibération de la Société le procès-verbal de cette feste. Salut et fraternité, brave montagnard. »

MARTIN (*présid.*), PIERON (*secrét.*), LAFAYE.

[*P.V. de la fête du 20 frim. II*] (6)

La Société populaire d'Issingaux élevée à la hauteur des principes républicains et rendant hommage à la saine raison et à la philosophie, gémissait de voir un peuple crédule courbé sous le poids des superstitions. Jalouse de le délivrer de ses chaînes, elle se dévoua, toute entière à l'apostolat philosophique, la majeure partie de ses séances étoit employée à lui rappeler les erreurs et les crimes du sacerdoce; elle eut la douce satisfaction de voir par ses prédications civiques, tous les esprits s'électriser, tout étoit préparé, ce peuple étoit mûr; le Ministre du culte abdiquant toutes fonctions sacerdotales et rendant hommage à la vérité avoit déposé sur le bureau ses titres de prêtrise. Déjà le culte de la Liberté et de la Raison étoit substitué au culte religieux.

Dans cette heureuse circonstance, la société avoit arrêté dans sa séance du 12 frimaire de célébrer la fête de la Raison et l'abolition du fanatisme. Le décadi de la seconde décade du dit mois de frimaire fut fixé pour la célébration de cette auguste fête, la municipalité qui en fut

prévenue accéda de cœur et d'âme aux vœux de la Société et fut invitée ainsi que tous les membres du Tribunal et tous les autres citoyens de la commune à concourir à sa solennité, la société avoit en outre arrêté qu'il seroit dressé procès-verbal de cette fête dont extrait seroit envoyé tant à la Convention nationale qu'au citoyen Reynaud, représentant du peuple, député dans le département de la Haute-Loire et autres et au citoyen Faure député à Nancy.

Ce jour solennel arrivé, les membres de la Société, le tribunal, la municipalité, 3 compagnies de volontaires se rendirent à dix heures du matin dans la salle des séances de la Société; le président annonça que les confessionnaux et la statue représentant des soi-disant saints et saintes avoient été transférées de la ci-devant église sur la place de la Liberté pour y être livrés aux flammes.

Dès ce moment même la motion fut faite et adoptée d'un mouvement spontané de se rendre au lieu indiqué que chacun prit un de ces simulacres de l'erreur, qu'ils fussent portés en procession dans tous les carrefours de la commune pour désabuser le peuple trop longtemps, victimes de l'imposture des prêtres et de suite l'assemblée se mit en marche précédé d'un groupe de tambours. La procession se fit au milieu des plus vives acclamations de joie et des cris de Vive la République. A bas les préjugés religieux!

Le cortège s'est rendu ensuite à la ci-devant église (aujourd'hui temple de la Raison) au bruit d'une salve de boîtes.

Arrivés au temple, ou se rendirent les citoyens Lioger, Dusuc, Sotélicac, Bourette et Chareyre, délégué du représentant du peuple pour le district de Monistrol, le citoyen Lafaye, président du Tribunal et membre de la Société prononça un discours de morale.

Ce discours fut vivement applaudi, et le citoyen Lioger en démontrant la nécessité d'instruire le peuple pour le tirer de l'erreur sacerdotale, demanda que ce discours qui contenoit les principes éternels de justice en faisant connoître les avantages de la République et les devoirs des citoyens envers la Société et à l'égard de leurs semblables fut imprimé pour être distribué à toutes les communes du district, ce qui fut adopté.

Ensuite tous les citoyens se rendirent au lieu où l'on devoit brûlé tous ces saints et saintes de bois qui naguère recevoient l'encens des superstitions. Le bûcher étoit préparé. Bientôt il est allumé et ces ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations du peuple.

Cette chute du fanatisme fut suivi d'un banquet civique. Là tous les citoyens confondus ne formoient plus qu'une même famille où régnoit la joie la plus pure; des santés à la Convention, à la Montagne chérie qui a sauvé la République, aux braves républicains Reynaud et Faure, représentants du peuple furent portés successivement. L'hymne chérie de la République et plusieurs autres chansons patriotiques furent chantées, les cœurs étoient pleins de l'amour de la Liberté et de l'Egalité; tous s'embrasèrent avec des larmes de joie.

Ce banquet civique fini, les convives vont parcourir l'enceinte de la commune; toutes les croix et autres signes fanatiques sont renversés et foulés aux pieds. Elevons, disoit chaque indi-

(1) P.V., XXX, 150. Lettre datée du 9 niv. II. Extrait signé Pille, conforme au texte du P.V. (C 290, pl. 916, p. 30). Mention dans M.U., XXXVI, 125; J. Fr., n° 490; J. Sablier, n° 1101; Ann. patr., p. 1753.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl¹).

(3) P.V., XXX, 150.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl¹).

(5) (6) C 292, pl. 936, p. 5, 6.

vidu, des monuments à la liberté et à la raison, plus de prêtres, qu'il n'y ait désormais aucun intermédiaire entre Dieu et nous, la loi de la nature voilà notre divinité.

Cette fête fut terminée par une séance de la Société où les offrandes patriotiques couvrirent l'autel de la patrie. Signé : Mathieu (secrét.), Vissaguet (présid.).

32

Guimberteau, représentant du peuple dans les départemens de la quinzisième division, écrit de Tours le 3 de ce mois, que la commune et la société populaire de Saint-Diè-sur-Loire ont offert le 29 nivôse, et déposé au district de Blois, pour les braves défenseurs de la patrie, 128 chemises, 31 cols, 22 mouchoirs, une paire de bas, une culotte, 12 draps de lit, 6 habits d'uniforme, 30 paires de souliers, 3 livres de charpie, et des linges à pansement, qui sont le produit d'une collecte excitée par l'amour brûlant de la patrie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi à la commission des marchés.

33

Le conseil-général de la commune de Fontainebleau a vu avec douleur que plusieurs des membres de sa société populaire ont désapprouvé les mesures révolutionnaires et de sûreté générale qui ont été prises par le représentant du peuple Dubouchet, et Métier, président du département de Seine-et-Marne, son délégué (3).

Il transmet le procès-verbal d'une séance où il avoit invité, au nom du salut public, ceux qui avoient présenté l'adresse dont il se plaint, à se rétracter au-plutôt, et où il les menaçoit, au cas qu'ils persistassent, d'envoyer le procès-verbal de leur séance à la Convention (4). Quant à nous, ajoutent les membres du conseil-général de cette commune, nous applaudissons hautement à ces mesures salutaires, prises par ces intrépides montagnards (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6), renvoi au comité de salut public.

34

Les habitans de la commune de Dompierre (7), département de la Nièvre, invitent la Convention nationale de mettre le comble au grand œuvre de la révolution avant de quitter son poste. Ils annoncent qu'ils se sont débarrassés des menées de leur ci-devant curé; demandent que le nom de Vallière-sur-Nièvre soit dorénavant celui de leur commune, pour proscrire à jamais celui de Dompierre; et que la ci-devant

(1) P.V., XXX, 150. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 125; *C. Eg.*, n° 527; *Ann. patr.*, p. 1753.

(2) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXX, 151. Mention dans *J. Sablier*, n° 1101; *Mon.*, XIX, 312; *J. Fr.*, n° 490.

(4) *Débats*, n° 494, p. 82. Extrait de la séance du 29 niv. et original de la lettre datée du 5 pluv. dans *DIII* 335, doss. 1. Signé : L. Belon (maire), Grentier (agent nat.), Senez, Loissette (off. mun.), Chapusot, Dubois (notables).

(5) P.V., XXX, 151.

(6) Rien au *Bⁱⁿ*.

(7) Dompierre-sur-Nièvre.

église, rétablie à leur frais, soit destinée à tenir les séances de leur société populaire (1).

Insertion au bulletin (2), renvoi aux comités de division et d'instruction publique.

35

Lettre de Guimberteau, représentant du peuple dans les départemens de la 15^e division.

« Une cabale dictatoriale s'étoit, écrit-il, élevée à Amboise : elle exerçoit les rigueurs contre les meilleurs patriotes. J'ai fait épurer la société populaire, où elle avoit ses agens. Les triumvirs ont été mis en arrestation par les comités des sections, aux applaudissemens de tous les sans-culottes. Maintenant l'esprit public est dans un grand degré d'énergie » (3).

Insertion au bulletin (4), renvoi au comité de salut public.

[*Tours*, 3 pluv. II] (5)

« Citoyen président,

Une cabale dictatoriale s'étoit élevée à Amboise : elle exerçoit ses rigueurs contre les meilleurs patriotes; elle employoit la violence pour faire faire contr'eux des dépositions; le fait est prouvé par les nombreuses rétractations qui ont passé sous mes yeux. Pour couper le mal dans sa racine, j'ai cru devoir commencer par faire épurer la société populaire où la cabale avoit des agens. L'épuration a eu lieu dans la première décade du mois dernier. Je viens de voir par moi-même, en passant à Amboise, que c'est le parti populaire qui a triomphé de l'intriguc. Au milieu des transports de la joie la plus franche et la plus universelle, j'ai recueilli les bénédictions qu'un peuple immense, réuni à ses magistrats, adressoit à la Convention et à la Montagne.

Les triumvirs ont été mis en arrestation par les comités des sections, aux applaudissemens de tous les sans-culottes. Maintenant l'esprit public est à Amboise à un grand degré de pureté et d'énergie. S'il étoit tel dans toute la République, elle n'aurait bientôt plus d'ennemis à combattre.

Salut et fraternité. »

GUIMBERTEAU.

36

Le comité de surveillance et révolutionnaire de la section régénérée de Beaurepaire, ayant été inculpé le 5 pluviôse, envoie à la Convention, pour se justifier, copie de la lettre du département de Paris, au comité de sûreté générale (6).

Insertion au bulletin (7), renvoi au comité de sûreté générale.

(1) P.V., XXX, 151.

(2) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXX, 151. Mention dans *J. Fr.*, n° 490; *J. Sablier*, n° 1101.

(4) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(5) *AF^{II}* 172, pl. 1403, p. 13; *Audit. nat.*, n° 491. Brève analyse dans *AULARD, Recueil des Actes...*, X, 386.

(6) P.V., XXX, 152. Mention dans *J. Perlet*, p. 457; *J. Fr.*, n° 490; *J. Sablier*, n° 1101.

(7) *Bⁱⁿ*, 8 pluv. (2^e suppl^t). Texte de la 2^e lettre ci-après.